

Fin de vie : la France à l'heure des choix

Déclaration du groupe CGT

Bâtir un avis pertinent sur un sujet qui renvoie autant à l'intime de chacun est une gageure, d'autant que sa construction a fait l'objet de pressions extérieures inédites et inacceptables. La conviction du rapporteur de centrer sa réflexion sur l'amélioration de l'existant comme sur les évolutions possibles est un choix important. Il permet de construire, dans le cadre juridique national, les évolutions possibles du soutien à la fin de vie qui, si l'on se réfère aux exemples étrangers, ne concerneront qu'une toute petite partie de cette population.

Si, selon les sondages et les pétitions dont le CESE s'est inspiré, la population est de plus en plus encline à vouloir choisir sa mort, il faut bien constater que c'est notamment parce que les soins palliatifs, la possibilité de partir sans souffrances évitables, le souhait de mourir à domicile sont mis à mal par une organisation des soins qui reste trop lacunaire. L'accès aux soins palliatifs, qui permet d'éviter autant que faire se peut la souffrance physique et psychologique, reste parfaitement aléatoire dans notre pays et totalement soumis au hasard géographique. Est-il normal que des régions ne disposent d'aucun service de soins palliatifs ? Pour la CGT, il est d'abord nécessaire de donner des moyens aussi bien à l'hôpital public qu'aux EHPAD ou aux soins à domicile.

Ces moyens, s'ils concernent le corps médical, ne peuvent s'y réduire. Certes, l'accompagnement en fin de vie relève de toute l'équipe des soignants, mais il est aussi du ressort des personnels d'accompagnement pour lesquels il est urgent d'améliorer la formation, les conditions d'exercice de leur métier. Tous ces travailleurs, aides à domicile, aides-soignants, aides médicaux pédagogiques, sont au contact permanent des personnes en fin de vie. Les écouter, entendre leur souffrance face au mal-travail subi voire à la maltraitance contrainte, serait un pas sur le chemin d'un accompagnement apaisé des personnes en fin de vie.

Pouvoir faire le choix de mourir dignement, de refuser sa déchéance, nécessite effectivement d'informer chacun et chacune de la possibilité de rédiger des directives anticipées, de choisir la personne qui aura la charge de les faire respecter face aux aléas d'un pouvoir médical qui reste encore fort déterminant en la matière.

Cependant les leçons de l'Histoire nous imposent des précautions importantes et commandent de mettre le choix de la personne au centre des décisions dans le respect de la place de chacun et du patient en premier lieu. Cet avis que la CGT juge équilibré propose l'application réelle de la loi actuelle sur l'ensemble du territoire. Il ouvre une porte pour

répondre à la demande massive de nos concitoyens de bâtir un projet d'aide active à mourir dignement. La CGT a voté l'avis.